

**Nombre de membres**

**en exercice:** 14

**Présents :** 10

**Votants:** 14

**Séance du 11 Juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le sept mai l'assemblée régulièrement convoquée le 07 mai 2019, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LEHAGRE (Maire)

**Sont présents:** Monsieur Patrick LEHAGRE (Maire), Monsieur Jean AGEORGES (Adjoint au Maire), Monsieur Jacques MOTARD (Adjoint au Maire), Madame Valérie BOUIN (Adjointe au Maire), Monsieur Ghislain GUYON (Conseiller Délégué), Monsieur Yann JAUNASSE (Conseiller Municipal), Madame Martine DEMEURÉ (Conseillère Municipale), Madame Marie-Pierre CHUM (Conseillère Municipale), Monsieur Alain GAUTIER (Conseiller Municipal), Monsieur Jacques BOULLENGER (Conseiller Municipal), Madame Dolores TESSIER (Conseillère Municipale), Madame Elisabeth CHAUSSE (Conseillère Municipale)

**Représentés:** Mme LAVEAU par Mme DEMEURE ; Mme DUTERTE par Mr LEHAGRE ; Mr BOULLENGER par Mme BOUIN ; Mme Tessier par Mr Motard

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Mr Ghislain GUYON

## **Compte rendu de la séance du 11 juin 2019**

Secrétaire(s) de la séance:

Ghislain GUYON

### **Ordre du jour:**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du dernier conseil du 07 mai 2019.
- Compte rendu des décisions du Maire
- Assainissement des eaux usées : extensions secteur "Les Vignes de la Carrière" Avenant N°1
- Subvention à la coopérative scolaire de Charentilly
- CCGCPR :
  - Recomposition de l'organe délibérant : évolution du nombre de sièges des conseillers communautaires
  - Approbation de la CLECT du 22/05/2019
- Ajout de 3 points à l'ordre du jour concernant les futurs travaux de la rue des Ouches.
- Compte rendu des EPCI
- Questions diverses

Le compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 7 Mai 2019 a été approuvé à l'unanimité.

### **DECISIONS DU MAIRE**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal, lors de chaque réunion ordinaire, des décisions du Maire intervenues depuis la précédente séance.

## **Les décisions prises depuis la séance du 07 Mai 2019 concernant :**

- Conclusion d'un contrat avec la Sté Colas attributaire du marché voirie à la ComCom pour l'installation de 2 ralentisseurs en bitume sur la totalité de la chaussée rue des Mailleries pour la somme de 2302.47 €.
- Conclusion d'un avenant avec la Sté RESTAUVAl, pour la mise à disposition d'une personne pour 10 h semaine pendant le mois de juin. Il s'agit de réaliser des heures de ménage dans les bâtiments communaux, cela représente 34,72 € par jour.

## **Délibérations du conseil:**

### **Dissimulation des réseaux aériens de Télécommunication dans la rue des Ouches située sur la commune de Charentilly ( DE 2019 039)**

#### **OBJET : Dissimulation des réseaux aériens de Télécommunication dans la rue des Ouches située sur la commune de Charentilly**

Monsieur le Maire, informe l'Assemblée de la nécessité de dissimuler les réseaux aériens de la rue des Ouches dans le cadre de l'aménagement de la voirie

Par courrier en date du 30 mai 2018, la commune de Charentilly sollicitait le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour cette dissimulation.

Pour des raisons de simplification de la coordination des travaux, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication aériens au SIEIL pour la durée des travaux.

**La part communale pour la dissimulation des réseaux de télécommunication a été estimée par le SIEIL à 81 741.37€.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ce coût estimatif en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

**APPROUVE** les travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication dans la rue des Ouches situé sur la commune de Charentilly (37390) ;

**DECIDE** de transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication au SIEIL pour la durée des travaux ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer les conventions et actes nécessaires à cette décision.
- à solliciter auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions et fonds de concours correspondants et à signer les actes nécessaires à cette décision,

**S'ENGAGE** à payer l'intégralité des travaux au coût réel,

Dissimulation des réseaux aériens dans la rue des Ouches située sur la commune de Charentilly ( DE 2019 040)

**OBJET : Dissimulation des réseaux aériens dans la rue des Ouches située sur la commune de Charentilly**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de dissimuler les réseaux aériens de la rue des Ouches dans le cadre de l'aménagement de la voirie.

Par courrier en date du 30 mai 2018, la commune sollicitait le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour cette dissimulation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Le coût de la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique a été estimé par le SIEIL à 172 905.36 € TTC. La part communale s'élève à 28 817.56€ HT NET.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les travaux de dissimulation des réseaux électriques dans la rue des Ouches située sur la commune de Charentilly ;

**S'ENGAGE** à payer la part communale des travaux au coût réel ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer la convention d'organisation de la maîtrise d'œuvre et tous documents y afférents ;

**SOLLICITE** auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes et autorise Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer les actes nécessaires à cette décision ;

**DECIDE** d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Général de la Ville.

Effacement des réseaux d'éclairage public dans la rue des Ouches à Charentilly ( DE 2019\_041)

**Objet : Effacement des réseaux d'éclairage public dans la rue des Ouches à Charentilly**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effacer les réseaux aériens d'éclairage public de la rue des Ouches dans le cadre de l'aménagement de la voirie.

Par courrier en date du 30 mai 2018, la commune sollicitait le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le coût de l'avant projet détaillé en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Le coût de l'effacement des réseaux d'éclairage public a été estimé par le SIEIL à 52 752.96€ TTC.

La part communale s'élève à 17 584.32€ HT NET.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public dans la rue des Ouches située sur la commune de Charentilly ;

**S'ENGAGE** à payer la part communale des travaux au coût réel ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tous documents y afférents ;

**SOLLICITE** auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes et autorise Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer les actes nécessaires à cette décision ;

**DECIDE** d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au Budget Général de la commune.

Approbation du rapport CLECT de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan ( DE 2019\_042)

**Objet : Approbation du rapport CLECT de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées établi lors de sa séance du 22 mai 2019 portant sur l'évaluation des charges consécutives à :

- La compétence petite-enfance, enfance, jeunesse pour la partie sud du territoire (actualisation)/ révision suite à l'analyse des bilans et budgets des ALSH ;
- A la compétence voirie pour l'ensemble du territoire dont les besoins ont été recensés pour chacune des communes pour les communes souhaitant apporter des modifications ;

**Monsieur le Maire expose :**

- **Qu'**il a été fixé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan, le montant des charges transférées pour un total de 1 752 754.74 € (1 630 853.49 € en fonctionnement et 121 901,25 € en investissement).
- **Que** pour la Commune de Charentilly le montant à verser à la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan est de 64 250.17 € (détail présenté dans le tableau de synthèse de la CLECT, annexé à la présente délibération).

**Considérant** l'intérêt communautaire que revêt cette décision ;

**Le Conseil municipal, après en avoir, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **Approuve le rapport et le tableau ci-annexés en date du 22 mai 2019 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan et les montants fixés des attributions de compensation pour l'année 2019 à la commune de Charentilly;**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Recomposition de l'organe délibérant : évolution du nombre de sièges des conseillers communautaires ( DE 2019 043)

**Objet : Recombposition de l'organe délibérant : évolution du nombre de sièges des conseillers communautaires**

Monsieur le Maire explique qu'en application du **VII de l'article L.5211-6-1** pour chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral, pris au plus tard le 31 octobre 2019, constatera le nombre de sièges que compte l'organe délibérant et leur répartition par commune membre, quand bien même certains

conserveraient l'actuelle répartition des sièges. **Les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges.**

Cet arrêté entrera en vigueur lors du prochain **renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020.**

Le tableau ci-dessous est fonction de la population et tient compte de la répartition des sièges actuels.

Commune	Population	Sièges actuels (36 sièges)	Droit commun (35 sièges)	Proposition Bureau Communautaire (37 sièges non valable)	Proposition Valable selon simulateur préfectoral (37 sièges)	Proposition Valable selon simulateur préfectoral (36 sièges)	Proposition Valable selon simulateur préfectoral (40 sièges)
Semblançay	2 172	3	3	3	3	3	4
Neuillé Pont Pierre	1969	3	3	3	3	3	3
St Antoine du Rocher	1714	2	3	3	3	3	3
Beaumont Louestault	1675	3	3	3	3	3	3
St Patern Racan	1661	3	2	3	2	2	3
Sonzay	1395	2	2	2	2	2	3
Pernay	1325	2	2	2	2	2	2
Rouziers de Touraine	1292	2	2	2	2	2	2
Charentilly	1273	2	2	2	2	2	2
Saint Roch	1266	2	2	2	2	2	2
Cérelles	1190	2	2	2	2	2	2
St Christophe / le Nais	1126	2	2	2	2	2	2
Neuvy le Roi	1087	2	1	2	2	2	2
Chemillé / Dême	720	1	1	1	2	1	2
Marray	463	1	1	1	1	1	1
Bueil en Touraine	318	1	1	1	1	1	1
St Aubin le Dépeint	304	1	1	1	1	1	1
Villebourg	296	1	1	1	1	1	1
Epeigné Sur Dême.	165	1	1	1	1	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>21411</b>	<b>36</b>	<b>35</b>	<b>37</b>	<b>37</b>	<b>36</b>	<b>40</b>

Pour la Communauté de Communes Gâtine, Choisilles et Pays de Racan, le droit commun fixe à 35 le nombre de sièges communautaires. La proposition faite au droit commun (35 sièges) s'appliquera automatiquement si aucun choix majoritaire ne se dégage.

La proposition qui avait été faite lors du Bureau Communautaire du 9 mai 2019, à 37 sièges a été invalidée par le simulateur préfectoral.

En effet, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

En attribuant un 3<sup>ème</sup> siège à la commune de St-Patern-Racan, le nouveau ratio de représentativité de la commune de Semblançay connaît une représentativité plus de 20% inférieure à la moyenne des communes membres (37 sièges pour 21.411 habitants soit 1 siège pour 724 habitants), ce qui ne respecte pas la condition prévue au e) du 2 du I de l'art. L5211-6-1 du CGCT.

Il existe une deuxième possibilité à 37 sièges validée par le simulateur préfectoral mais elle ne satisfait pas aux objectifs que le Conseil Communautaire s'était fixé de garder au minimum le même nombre de conseillers dans chaque commune.

Les conditions de majorité de l'accord local seront satisfaites en cas d'adoption par au moins 13 conseils municipaux représentant une population de plus de 10 925 habitants ou par au moins 10 conseils municipaux représentant une population de plus de 14 567 habitants. L'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse (Semblançay) n'est pas requis dans la mesure où sa population (2 227 h) représente moins du quart de la population totale des communes membres (21 851 h).

**Après discussion les élus communautaires ont voté pour la répartition à 40 sièges avec une majorité de 19 pour.**

**Vu la Circulaire NOR TERB1833158C du 27 février 2019**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L5211-6-1**

**Le Conseil municipal, après en avoir, à la majorité (1 abstention : Y. Jaunasse) de ses membres présents ou représentés :**

- **Décide la répartition dite de Droit Commun à 35 sièges du Conseil Communautaire lors du prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2020 ;**
- **D'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier.**

Assainissement des eaux usées : extensions secteur "Les Vignes de la Carrière"  
Avenant N°1 (DE 2019 044)

**Objet : Assainissement des eaux usées : extensions secteur "Les Vignes de la Carrière" Avenant N°1**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal les travaux d'extension du réseau d'assainissement eaux usées au lieu-dit « Les Vignes de la Carrière ». L'entreprise Rochette a été chargée de réaliser ces travaux.

Des travaux supplémentaires de branchements, de plus-value pour la réalisation de terrassements dans le rocher et la réfection empierrée d'un chemin sont nécessaires.

Ces travaux font apparaître des prestations techniques et financières supplémentaires au marché initial d'un montant à hauteur de 9 128.13€, soit une augmentation de 7%.

Pour ce faire, il convient de mettre en place l'avenant n°1 au marché notifié le 6 juillet 2018 à l'entreprise ROCHETTE SARL d'un montant de 9 128.13€ HT soit 10 953.76€ TTC portant ainsi le montant du marché de 130 491.60€ HT à 139 619.73€ HT.

Vu le montant du marché ;

Vu les délégations consenties à monsieur le Maire ;

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cet avenant n°1. La Commission d'Appel d'Offres n'a pas été requise s'agissant d'un avenant au marché passé suivant une procédure adaptée.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **Décide d'approuver les travaux supplémentaires de branchements, de plus-value pour la réalisation de terrassements dans le rocher et la réfection empierrée d'un chemin concernant les travaux d'extension du réseau d'assainissement eaux usées au lieu-dit « Les Vignes de la Carrière » ;**
- **Approuve l'avenant n°1 concernant le lot « Collecteurs & Branchements Particuliers » du marché Assainissement Eaux Usées, Extension Secteur « Les Vigne de la Carrière » affecté à l'entreprise ROCHETTE SARL – 1 bis rue Cuvier - 18 000 Bourges et ce pour un montant de 9 128.13€ HT soit 10 953.76€ TTC ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 et tout document s'y rapportant.**

Subvention à la coopérative scolaire de l'école de Charentilly ( DE 2019 045)

**Subvention à la coopérative scolaire de l'école de Charentilly**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans la continuité du projet pédagogique de l'école de Charentilly, l'équipe enseignante a proposé de mettre en œuvre un stage « cirque et clown » sous un chapiteau en partenariat avec la **Compagnie Fouxfeuxrieux** de Chinon du 16 au 30 juin 2019.

La municipalité soutient cette initiative et le budget global de cet événement est d'un montant de 7 652€ auquel il faut ajouter les frais de compteur forain et la consommation qui seront pris en charge par la municipalité.

Le plan de financement s'inscrit comme suit:

Dépenses		Recettes	
Stage Cirque et Clown	7 652€	<b>Mairie de Charentilly</b>	<b>800€</b>
		<b>APEC</b>	<b>1 500€</b>
		<b>Conseil Départemental</b>	<b>500€</b>
		<b>Coopérative scolaire</b>	<b>4 852€</b>
		<b>(ventes torchons, portes clés...)</b>	
<b>Total</b>	<b>7 652 €</b>	<b>Total</b>	<b>7 652€</b>

La coopérative scolaire de l'école de Charentilly sollicite une aide financière auprès de la mairie à hauteur de 800 € afin d'assurer le bon fonctionnement de la mise en œuvre du stage.

**Le Conseil municipal, après en avoir, à la majorité (1 abstention V. Bouin) de ses membres présents ou représentés :**

- **Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement à la Coopérative de l'école de Charentilly à hauteur de 800 € ;**
- **Précise que cette subvention de fonctionnement sera imputée en section de fonctionnement du budget général de la commune de Charentilly ;**



- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Modification du règlement intérieur adulte du restaurant scolaire ( DE 2019 046)

**Objet : Modification du règlement intérieur adulte du restaurant scolaire**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment article L 2121-29;**

**Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014\_049 du 1er septembre 2014 relative à la mise en place du règlement intérieur du restaurant scolaire;**

**Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015\_085 du 2 juin 2015 relative à la modification du règlement intérieur enfants et adultes;**

**Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015\_110 du 8 septembre 2015 relative à la modification du règlement intérieur enfants et adultes ;**

Monsieur le Maire expose :

- qu'afin d'offrir plus de flexibilité dans la fréquentation occasionnelle de la cantine, il est proposé de modifier les modalités de vente des tickets de cantine avec une vente à l'unité ou au carnet pour le photographe scolaire et les intervenants extérieurs participant aux activités d'enseignement auprès du groupe scolaire, école maternelle et école primaire, et de la garderie.
- que la modification intervient sur :

**Règlement intérieur adulte du restaurant scolaire :**

- **Article 1 : inscription au restaurant scolaire**
  - **article 1-1 : les professeurs des écoles ainsi que l'ensemble des employés communaux peuvent bénéficier du restaurant scolaire.**
  - **article 1-2 : le photographe scolaire et les intervenants extérieurs participant aux activités d'enseignement auprès du groupe scolaire, école maternelle et école primaire, et de la garderie peuvent bénéficier du restaurant scolaire.**

Ce service est facturé et ne peut pas être utilisé en dehors des périodes scolaires.

Trois statuts sont à prendre en considérations, liés à une nécessité de service différente et donne lieu à deux types de facturation, détaillée dans l'article 2.

- **Article 2 : Paiement/Facturation :**
  - **article 2-3 : photographe scolaire et intervenants extérieurs participant aux activités d'enseignement auprès du groupe scolaire, école maternelle et école primaire, et de la garderie**

Fréquentation régulière sur toute la semaine : le paiement sera effectué de préférence, par prélèvement automatique, tous les mois, à terme échu; un forfait pour l'année scolaire sera appliqué au 10ème.

Fréquentation occasionnelle : l'achat d'un ticket est obligatoire auprès de la mairie. En fin d'année scolaire, les tickets ne seront pas repris par la mairie mais ils pourront être utilisés l'année suivante.

- **Article 3 - Tarifs**
  - **article 3-3 : photographe scolaire et intervenants extérieurs participant aux activités d'enseignement auprès du groupe scolaire, école maternelle et école primaire, et de la garderie**

Tarif du ticket : repas occasionnel adulte : il est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal et réévalué chaque année.

**Considérant** la nécessité de mettre en application ce règlement intérieur adulte du restaurant scolaire,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **Approuve les modifications du règlement intérieur adulte du restaurant scolaire tels que présentées ci-dessus;**
- **Précise que ces modifications sont applicables à compter de ce jour;**
- **Dit que ce règlement intérieur adulte du restaurant scolaire est annexé à la présente décision;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

## **Compte rendu des EPCI**

### **Commission cantine du 21 mai 2019**

Lors de cette commission, il a été abordé les points suivants :

Repas de fin d'année

Pique-nique extérieur

Parents très satisfaits du service rendu

Une demande a été faite pour savoir s'il est possible de donner des repas pour les enfants ayant des allergies particulières. Les repas pourraient être pris à la cantine mais les aliments seraient conservés dans des boîtes hermétiques, dans réfrigérateur à part. Monsieur le maire donne son autorisation.

Les enfants ont fait remarquer que les responsables de table à la semaine ne changent pas assez souvent. Il sera difficile de trouver une solution à cette demande.

Les couteaux à bout rond, pour les grands, sont à remplacer car ils ne coupent pas suffisamment. Un devis est en cours.

Il est demandé que le personnel qui sert les plats porte des charlottes. Cette exigence d'hygiène a été mise en place.

Le problème des nuisances sonores pendant la durée du repas a été évoqué. Il faut respecter les sanctions décidées et monsieur le Maire se propose de réaliser un système de mesure de décibels qui déclenche un bip quand les décibels atteignent la zone rouge.

Il a été demandé de refaire une semaine du goût.

Toutes les animations mises en place pendant cette année scolaire ont plu aux enfants et ils apprécient beaucoup le personnel de service.

### **Conseil d'école du 21 mai 2019**

Organisation pédagogique : 2 classes CP, CM2/1 classe grande section /CE1

Projet d'école : autour de 3 axes : assurer l'acquisition des fondamentaux pour tous les élèves ; agir sur le climat scolaire comme facteur de la réussite ; engager une dynamique territoriale et soutenir les territoires les plus fragiles.

Projet musical : sortie grand théâtre de Tours, construction de projets artistiques

Intervenants extérieurs année 2018-2019 : intervenante musicale Cécile Lem, projet cirque, activité piscine, sorties scolaires et pédagogiques ; remise des permis piéton/internet ; défis lecture pour les CM2 ; sortie au bois des Rouchoux pour les grandes sections CP et CE1 ; USEPIADES pour les petites et moyennes sections ; rencontres sportives à Sonzay, Triathlon à Saint Patern Racan le 2 juillet.

Commission cantine

Préparation prochaine rentrée scolaire :

126 élèves (19 PS/18MS/12GS/14CP/23CE1/15CE2/11CM1/13CM2)

### **CCGC-PR : Commission voirie du 21 mai 2019**

Pour faire suite au marché public travaux 1 seule entreprise a répondu (difficile pour les petite structure trop éloignées d'être compétitives). C'est l'entreprise COLAS qui a été retenue suite à la CAO du 14/05 et des auditions du 17/05

### **CCGC-PR : Commission transport du 21 mai 2019**

Reprise des 2 syndicats existants par la CCGC-PR avec les 2 agents en poste Monique agent titulaire et Sandrine en CAE qui se termine fin août.

Des permanences sont mises en place au niveau du collège de Neuillé Pont Pierre et de Saint Patern Racan.

Il a été remarqué que la flotte est vieillissante.

Il a été signalé que les chauffeurs des bus ont beaucoup de difficultés à faire respecter les règles de fonctionnement à l'intérieur des véhicules.

Il y a 18 communes à desservir avec 9 établissements.

Un arrêt en plus a été demandé pour la commune de Charentilly au croisement rue des Mailleries mais à réfléchir peut-être serait-il plus judicieux rue Croix Saint Jean.

Une demande a été déposée auprès de Fil Vert afin de rajouter un horaire à 17h30 pour les bus concernant le Lycée Choiseul et/ou Descartes qui sont des lycées de rattachement du territoire. Le retour du soir est trop tardif.

### **CCGC-PR : Conseil communautaire du 22 mai**

Administration générale : Evolution du nombre de sièges des conseillers communautaires au prochain mandat : droit commun 35 sièges, 37 sièges solution intermédiaire, 40 siège possibilité maximum votée.

Action économique : renouvellement de la participation du service économie à Ferme Expo les 15, 16,17 novembre prochain au Parc des Expositions de Tours ; stand de 100m2 ; participation de producteurs et artisans du territoire ; subvention de 20€/unité gros bétail accordée par la CCGC-PR aux éleveurs participants.

Réserves incendie Polaxis : relance de la consultation ouvrant des possibilités de faire 1 ou 2 réserves suite au premier marché déclaré infructueux.

Voie : Validation du marché public de travaux avec l'entreprise COLAS.

Demande de DETR pour l'aménagement de la rue du 8 mai sur la commune de Rouziers de Touraine à hauteur de 33 000€ sur un montant total de 99 620 € de travaux.

Sport-Loisirs-vie associative : il n'y aura pas de réalisation du mur d'escalade dans la salle sportive de Neuillé Pont Pierre, le coût de ce mur d'initiation est trop élevé par rapport au projet.  
Association Episode : il a été rappelé que chaque commune est sollicitée pour accorder une subvention à cette association qui est une compétence sociale donc communale et non communautaire.

City stades : Inauguration des 3 premiers city stade le mercredi 12 mai à Saint Aubin le Dépeint à 16h00. La réalisation des 3 prochains City Stades sur les communes de Rouziers de Touraine, Saint Christophe sur le Nais et Epeigné sur Dême va démarrer. Entreprise retenue suite au marché public : Husson.

Enfance/Jeunesse- Personnes âgées : choix du délégataire pour la gestion et l'exploitation du RAM communautaire Mutualité Françaises Centre Val de Loire pour un montant de 314 512€ reste à charge pour CCGC-PR 131 272€ et pour et des 3 E.A.J.E Mutualité Française Centre Val de Loire pour un montant de 1 891 940€, reste à charge pour la CCGC-PR 588 810 € et ce du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 septembre 2022.

Signature du Contrat Territorial Global avec la CAF le 13 juin à 9h00.

Environnement – agenda 21-aménagement : Fête de l'environnement au Rouchoux 7 juillet de 12h00 à 19h00

Bâtiment, Gens du Voyage, logement : Bâtiment de la recyclerie en cours de construction.

OPAH : demande de subvention auprès de l'ANAH au titre de la 3<sup>ème</sup> tranche. Cette opération se terminera au 30 septembre 2019.

Tourisme : Goûter et diners du patrimoine sur le territoire, les sites privés ouvriront leurs portes le temps d'un goûter ou d'un dîner. Des visites guidées et une programmation culturelle viendront agrémenter ces temps privilégiés. Coût d'entrée : 10€ par personne. Le 28 juillet Goûter du Patrimoine au Manoir des Ligneriers à Charentilly.

### **Election européenne**

Globalement bon déroulement sauf 4 radiations erronées, taux de participation de 973 inscrits 561 votants.

### **Débat sur le PADD du SCOT du 27 mai**

Compte rendu transmis par mail aux conseillers pour information.

### **Assemblée Général du Pays Loire Nature le 27 mai**

**Visite du chantier du futur gymnase de Neuillé Pont Pierre : très belle réalisation**

### **Accueil des allemands du Jumelage à Neuillé Pont Pierre le 30 mai**

### **Visite du site NABUGOSHI qui est en vente à Saint Antoine du Rocher du 31 mai**

Beaucoup de surface mais besoin important de mises aux normes et d'entretien du site. Prix de vente 1 400 000€. La communauté de communes s'interroge sur une acquisition éventuelle. Monsieur le Maire dit qu'il n'est pas d'accord avec ce projet.

### **Commission PEEJ du 3 mai**

Un point a été fait avec les directeurs des ALSH ; programmes d'été proposés ; beaucoup d'enfants sont sur liste d'attente au vu des demandes importantes. Le recrutement des animateurs est à ce jour clos. Il y aura une répartition des enfants sur les ALSH de Neuillé Pont

Pierre et de Saint Antoine du Rocher. Il reste des places sur le site de Sonzay pour le mois de juillet. Il est remarqué qu'il serait intéressant de pouvoir harmoniser les coûts sur tous les ALSH du territoire, mais cela reste difficile à mettre en place.

Jeunesse : le programme pour les activités d'été est proposé. Les inscriptions sont à la journée sauf pour les mini camps.

Quinzaine de parentalité : bonne présence des parents. Enquête sur l'usage des écrans par famille en cours d'étude. Prochaine réunion en septembre.

### **Réunion de chantier au lotissement de la mare du 4 juin**

Pose du béton désactivé. Le cheminement autour du lotissement sera réalisé après les vacances d'été.

### **Bornage au Gâte Soie du 5 juin**

Le bornage s'est bien déroulé avec les propriétaires riverains sauf pour un. La petite Choisille est bornée. Les castors sont très actifs sur la zone très humide. Il faudra envisager de faire un cheminement plus élevée. Rappel suite à la réponse de la question parlementaire : les castors font partis des espèces protégées. Il n'est pas possible de toucher aux barrages. Ecrêtement possible mais de manière très mesurée.

### **Conseil d'administration de l'AMIL du 5 juin**

#### **CCGC-PR : Commission économique**

Polaxis : signature pour la vente de 2 000m<sup>2</sup>

Session de 40 ha macro lot, investisseur pour revente via Tours Métropole. Si les entreprises sont présentées par la Métropole, il n'y aura que la moitié de retombées économiques sur le territoire. Un protocole est à mettre en place.

Bâtiment ancien LIDL de Neuillé Pont Pierre en vente au prix de 450 000€, visite des lieux à venir. Stand Ferme Expo en novembre. OCMACS : pas de demande.

#### **CCGC-PR Commission environnement**

Fête de l'environnement sur le site des Rouchoux le 7 juillet à partir de 12H00. Les bénévoles sont attendus et les bienvenus pour installation. Il y aura des activités familiales, des panneaux pédagogiques, des animations, des producteurs locaux...

Déchetterie : baisse de 4% des ordures ménagères

Recyclerie : construction terminée mi-juillet.

Rivières territoires nord : travaux en cours. Constat : les riverains n'entretiennent pas bien les abords et souvent ne veulent pas donner accès.

Formations numériques : présence moyenne. Manque de communication pour toucher le plus de public possible.

Broyeurs sur territoire nord ; une demande d'accès pour toutes les communes du territoire de la communauté de communes a été faite.

### **Questions diverses**

**SIAP** : contrat d'affermage eau qui s'achève fin décembre 2019. Le SAFEGE travaille sur une étude.

Analyse des fichiers abonnés Eau et Assainissement, après plusieurs mois de demande pour récupérer ces fichiers auprès de Veolia, nous avons fini par les avoirs. Ils sont en cours d'analyse.

Une demande d'un conseiller a été faite au sujet du forage, il n'y a pas eu de réponse de la métropole pour l'instant.

**Entrée du village.**

- . Reprise des travaux de plantation
- . Installation d'un arrosage automatique
- . Commande d'une plaque Charentilly en Fer rouillé

**Panneau d'affichage**

Livraison et pose possible lorsque nous auront déterminé le positionnement, comme les conseillers ont pu le lire, fin de semaine dernière nous avons reçu le chiffrage qui a été estimé par le SIEIL à 9 800€. A cette dépense, il y aura lieu d'ajouter les frais de compteur et d'abonnement.

Donc il y a 2 possibilités,

- 1) le panneau d'affichage est positionné sur la place de la Mairie, il est sous vidéo surveillance et la mise à jour se fera à partir de la mairie été comme hiver et il n'y a pas de dépense à ajouter,
- 2) Nous le plaçons rue des Mailleries sur le terre-plein de l'ancien monument aux morts, nous supportons une dépense de 9800 €, il n'est pas surveillé, nous devons mettre un compteur électrique avec la dépense de l'abonnement Edf et nos agents seront obligés de se rendre sur place fréquemment à proximité pour effectuer la mise à jour et cela nous coûte 9800 € en plus.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à la majorité ((1 contre Y. Jaunasse ; 2 abstention (V. Gouin et G. Guyon) de valider le positionnement sur la place de la mairie.

Monsieur le Maire adresse un grand merci à Betty et Dolores, qui ont aidé pour pallier le manque de personnel et d'être aussi réactives à chaque fois qu'on les sollicite.

Fin de séance 22h00